

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

COMMUNE DE COURS

CANTON DE THIZY LES BOURGS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 2024 / 397

CIRCULATION ET STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE
TRANSFERT DE L'ARRET DE CAR « Place des Anciens Combattants »
FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les arrêtés municipaux n°2024 / 395 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules « Rue Winslow » à COURS (69), le Dimanche 08 Décembre 2024, pour la bonne organisation du feu d'artifice,

CONSIDERANT la réglementation de cet arrêté, il convient de transférer temporairement l'arrêt des cars « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » à COURS.

ARRETE

ARTICLE 1°/- Le Dimanche 08 Décembre 2024 à compter 12h00 et jusqu'à la fin du Feu d'Artifice, l'arrêt de cars « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » sera transféré « Rue de la République – Cours La Ville », en face des Ets Laroche.

ARTICLE 2°/- Des panneaux seront mis en place par les services techniques de la commune et les usagers devront se conformer aux indications portées sur les panneaux apposés sur les lieux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le quinze novembre deux mil vingt-quatre.



**Le Maire,
Patrice VERCHERE**